



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT 1200-2012-Z-8

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 15 décembre 2014, adoptait le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 1200-2012-Z-8 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z, afin d'ajouter à l'intérieur de la zone commerciale CP-004, comme usage spécifiquement permis, les usages d'entrepreneur général et d'entrepreneur spécialisé; d'ajouter à l'intérieur de la zone commerciale CM-007, comme usage spécifiquement permis, certains usages de commerce de service; d'ajouter à l'intérieur de la zone commerciale CO-003, comme usage spécifiquement permis, les commerces de vente au détail de véhicules motorisés neufs et usagés.

La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a délivré un certificat de conformité en date du 14 janvier 2015 pour ce règlement.

Le règlement est déposé au bureau de la soussignée situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et est entré en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 28 janvier 2015.

La greffière et directrice des services juridiques,

**Marie-Pier Pharand
Avocate**